

La diffusion d'images intimes : une culture à bannir



Quel que soit le nom qu'on donne à la chose – sexto, selfie nu ou photo intime –, si tu reçois une telle image, souviens-toi qu'aucune excuse ne peut justifier son partage.

Le savais-tu? En vertu de la Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité, il est illégal de publier une image intime d'une personne sans son consentement. Prendre et envoyer des photos de nature sexuelle est risqué, mais partager des images intimes d'une autre personne est illégal, immoral et peut causer un tort immense.

Cette affiche fait partie de la campagne Cyber Averti créée par TELUS Averti en partenariat avec l'Association canadienne des chefs de police. Cyber Averti encourage les jeunes Canadiens à utiliser judicieusement les médias sociaux, à être prudents en ligne et à faire un usage responsable de la technologie.

telus.com/averti #TELUSAverti

